	Association YOGA & DISCIPLINES ASSOCIES

Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901
inscrite à la préfecture du RHÔNE sous le numéro W691106369

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur de l'Association YOGA & DISCIPLINES ASSOCIEES est pris en application de l'article 12 de ses statuts et a pour objet de compléter autant que de besoin les divers points prévus ou non par les statuts qui ont trait au fonctionnement de l'Association.

Sont notamment précisées par le présent règlement intérieur, les modalités pratiques de mise en œuvre des articles 5, 6 et 11 des statuts de l'association.

Article 1 – Communications entre le Bureau et les adhérents

Le Bureau privilégie les échanges électroniques avec les adhérents via des e-mails et le site internet de l'Association (www.yoga-jonage.fr).

Les adhérents sont informés qu'ils doivent disposer d'une adresse e-mail valide et la consulter régulièrement.

Pour contacter le Bureau, il est demandé aux adhérents de privilégier l'adresse e-mail « yogajonage@gmail.com » ou la rubrique « contact » du site de l'Association.

Article 2- Règles déontologiques

Les prestations, services, activités de l'association sont destinés à l'adhérent.

Le fonctionnement de l'association est basé sur l'honnêteté, la confiance et l'authenticité des déclarations (justificatifs, attestations...).

Article 3 – Modalités d'inscription à l'Association – séance d'essai

L'inscription à l'Association se fait par le biais d'un formulaire en ligne ou, à défaut, en cas de force majeur (par ex. indisponibilité technique longue), par une procédure papier.

Les personnes déjà adhérentes au titre du dernier exercice bénéficient d'un droit de priorité pour se réinscrire durant une période déterminée par le Bureau.

Au-delà de cette période, l'inscription est ouverte à toutes personnes et les adhérents sortants ne bénéficient plus d'un droit de priorité.

Les inscriptions sont traitées dans l'ordre de dépôt et jusqu'à concurrence du nombre de places disponible par séance. Au besoin, le Bureau peut mettre en place une liste d'attente.

PROJET

Chaque personne dont l'inscription est retenue peut réaliser une séance d'essai au terme de laquelle elle doit confirmer ou infirmer son inscription et, le cas échéant, procéder au paiement de sa cotisation.

Pour toutes les personnes, une inscription annuelle n'est définitivement acquise qu'à réception par le bureau du paiement de la cotisation selon les modalités de l'article 4 du règlement intérieur.

En l'absence de paiement, et après une relance, le Bureau peut annuler l'inscription et proposer la place ainsi libérée à la personne arrivant immédiatement dans l'ordre chronologique d'inscription.

L'inscription se fait à un ou plusieurs cours identifiés, sur un ou des horaires définis. L'adhérent ne peut changer de sa propre initiative de cours. En cours d'année, s'il souhaite changer de cours, l'adhérent doit présenter une demande motivée au Bureau, seul habilité à décider d'un changement de cours.

Article 4 – Modalités de paiement de la cotisation

Sous réserve de l'article 5, les adhérents s'engagent financièrement pour toute l'année (c'est-à-dire pour trois trimestres) et tout trimestre commencé est dû.

Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue lors de l'inscription par la remise au Bureau, soit :

- d'un chèque, encaissé en octobre ;
- soit de trois chèques encaissés un mois après le début de chaque trimestre (octobre, février et mai) ;

  à l'ordre de l'association « Yoga et disciplines associées ».

Le Bureau de l'Association peut organiser et proposer aux personnes intéressées des modalités de paiement dématérialisées.

Pour les moins de 18 ans : ce sont les parents ou tuteurs légaux qui représentent l'enfant mineur, adhèrent pour lui à l'association et s'acquittent à ce titre de la cotisation.

Article 5 – Séances : Capacité – Nombre – Programmation

Au-delà de la séance d'essai, l'accès aux cours n'est autorisé qu'aux personnes ayant acquitté leur cotisation.

Le nombre de pratiquants par cours est déterminé lors des périodes d'inscription par le Bureau selon la capacité d'accueil de la salle.

Le paiement de la cotisation annuelle donne droit à environ 30 cours par an (de septembre à fin juin), suivant un calendrier prédéfini par le Bureau, avec les professeurs, en tenant compte des disponibilités de la salle définies par les services de la municipalité de Jonage.

Le calendrier des séances est porté à la connaissance des adhérents par tous moyens appropriés.

En cas d'événement fortuit, des cours peuvent être annulés. Ces cours annulés pourront être récupérés aux jours et horaires proposés par le Bureau dans la mesure des disponibilités de la salle et des professeurs.

PROJET

Article 6 – Mise à disposition de matériels

L'Association met à disposition des adhérents gratuitement divers matériels : couvertures, briques bois, briques en liège, sangles, cousins/bolsters, chaises…etc.

Les adhérents doivent prendre soin des matériels lors de leur utilisation, et les ranger correctement dans leurs emplacements dédiés après usage.

Il est interdit aux adhérents de s'approprier ces équipements et de les emporter, même temporairement, avec eux.

Article 7 - Modalités de remboursement de la cotisation

En application de l'article 6 des statuts, la qualité d'adhérent se perd par :

1/ La démission ;

2/ Le décès ;

3/ le non-paiement de la cotisation annuelle ;

4/ la radiation prononcée par le Bureau pour motifs graves.

Aucun remboursement ne sera possible **sauf en cas de démission** de l'adhérent pour les motifs suivants :

- Accident, hospitalisation, maladie, grossesse, ne permettant plus la pratique du Yoga (sur présentation d'un certificat médical) ;
- Changement d'horaires professionnels incompatible avec les horaires des cours (sur présentation d'un justificatif signé de l'employeur) ;
- Déménagement (sur présentation d'un justificatif).

  En pareils cas, les justificatifs nécessaires doivent être adressés au Bureau dans les meilleurs délais.

  Le Bureau après analyse du dossier décide ou non d'un remboursement total ou partiel de la cotisation annuelle.

Article 8 – Procédure de radiation pour motifs graves

En cas de déclarations fausses, de transmission de faux justificatifs, de comportement inapproprié, de vols ou de violence verbale ou physique (liste non-exhaustive) constaté lors des cours, stages ou autres activités ou évènements organisés par l'Association, un adhérent peut faire l'objet d'une radiation sur décision du Bureau de l'Association intervenant au terme d'une procédure contradictoire.

Dès qu'il envisage la radiation d'un adhérent, le Bureau doit adresser à l'intéressé un courrier électronique ou papier, par tout moyen permettant de lui donner date certaine, dans lequel les faits reprochés sont exposés.

A réception du courrier, l'intéressé aura au moins 15 jours pour répondre par écrit au bureau pour faire connaître sa position et ses arguments en défense. Le bureau peut recevoir l'intéressé à sa demande.

Après avoir pris connaissance des arguments de l'intéressé ou en l'absence de réponse, le Bureau prend une décision définitive et en informe l'intéressé par courrier électronique ou papier, par tout moyen permettant de lui donner date certaine.

PROJET

Article 9 – Traitement de données à caractère personnel des adhérents

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les adhérents sont informés que l'Association collecte et utilise des données à caractère personnel renseignées dans le cadre des procédures d'inscription et de fonctionnement de l'Association.

Les données à caractère personnel des adhérents ne sont recueillies et traitées que pour la gestion des inscriptions aux cours ou stages de yoga, des cotisations et des communications par mail de l'Association exclusivement, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

La gestion du traitement des données personnelles des adhérents est sous la responsabilité du Président de l'Association.

Les données personnelles des adhérents ne sont conservées que pour la durée de leur adhésion à l'Association, augmentée d'une durée d'archivage de 2 ans après la perte de la qualité d'adhérent.

Pendant la période de conservation de vos données, l'Association met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les adhérents peuvent contacter le Bureau de l'Association soit par mail (yogajonage@gmail.com) soit par courrier (ASSOCIATION YOGA & DISCIPLINES ASSOCIEES - MAIRIE DE JONAGE - BP HALL - 69330 JONAGE).

Article 10 – Modalités de remboursement des frais des membres du Bureau

Lorsqu'un membre du bureau engage des frais pour le compte de l'Association, il peut se faire rembourser ses frais en adressant au Président ou au Trésorier :

- la ou les factures acquittées et détaillées au nom de l'Association ou tout document équivalent (note d'honoraires, fiche de paiement…etc..) ;
- une preuve du paiement effectuée par lui ;
- et un RIB/IBAN.

Article 11 - Opposabilité

L'adhésion aux statuts de l'Association lors de l'inscription emporte de plein droit adhésion au présent règlement intérieur.

PROJET

Article 12– Publicité des statuts, du règlement intérieur et de leurs modifications

Le présent règlement intérieur ainsi que les statuts de l'Association sont remis aux adhérents qui en font la demande lors de leur adhésion à l'Association ou à la suite de leurs modifications.

Ces modifications seront portées à la connaissance des adhérents par tous moyens appropriés.

Règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale du ……., modifié par le Conseil d'Administration du …….. et du ……..

Véronique GENOT Présidente	
Isabelle NAVOIZAT Trésorière	
Solenn DOMEJEAN Secrétaire	
Jean-Claude ALLARDET Secrétaire	
Odile DUBIN Secrétaire	
Jérôme POTHIN Secrétaire	

PROJET